



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 29 Février 2012 à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2011 et désignation du secrétaire de séance :

1. Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
2. Débat d'Orientations Budgétaires
3. Demandes de subvention pour opération 2012 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
4. Vente de terrains
5. Tableau des effectifs
6. Convention sur les formations mutualisées CARENE
7. Convention commission de réforme (organisation et fonctionnement)
8. Convention PACTES / Région
9. Désignation du représentant de la commune au C.A. de l'EHPAD
10. Renouvellement des membres du C.A. du CCAS
11. Modification de la commission Action Sociale
12. Convention Maison des Artistes (actualisation)
13. Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY - Nelly BELLINOT - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE
Jean-Claude HALGAND - Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE Dominique LEGOFF
Joël LEGOFF- Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE
Marie-Hélène MONTFORT – Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Fabrice PINIER
Marie ROY-LAMOUREUX Jacques THEBAULT – André TROUSSIER

Excusés :

Raymonde BODET ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE
Corinne HERVY-CHARDOT ayant donné pouvoir à Fabrice PINIER

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine PERRAUD est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire évoque plusieurs plaintes arrivées en mairie ces derniers jours concernant les feux gênants de jardin liés au brûlage des déchets végétaux bruts. Il rappelle à cette occasion que le règlement sanitaire départemental stipule que tous les déchets végétaux produits par l'entretien du jardin (tontes, feuilles mortes, tailles d'arbres et d'arbustes...), sont considérés comme des déchets ménagers. Il précise que cette pratique est tolérée sur la commune dès lors qu'elle n'est pas effectuée excessivement et trop fréquemment. Une information paraîtra dans le prochain magazine municipal.

Sylvie MAHE ajoute que les nuisances sonores (tondeuses,...) sont aussi à l'origine de gêne fréquente.

Le Maire indique que le bureau de Poste situé rue du Lavoir a connu, durant le mois de janvier, des travaux de rénovation et qu'il a été inauguré ce jour (29 février).

Marie ROY-LAMOUREUX signale que les artistes amateurs de l'association ADAMAC et de l'Atelier Rencontres-Echanges (ARE) présenteront une exposition à la Maison des Artistes les 28 et 29 avril prochains.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Martine PERRAUD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

1- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par les Consorts ROUSSEAU concernant un terrain bâti, situé 105 rue de Ranretz, cadastré section AO n°62-63 et d'une superficie de 1221 m².

Vente projetée par M. ZERBIB Jean Paul et Mme SIGONNAUD Danielle concernant un terrain bâti, situé 6 rue de la Martinais, cadastré section AL n°255-506 et d'une superficie de 769 m².

Vente projetée par Monsieur BERTHO Joseph et Madame BERTHO Marie Thérèse concernant un terrain bâti, situé 51 rue de la Jo, cadastré section ZE n°317p-358p et d'une superficie de 280 m².

Vente projetée par Madame NOBILET Catherine concernant un terrain bâti, situé 4 rue de Cornely, cadastré section AE n°215 et d'une superficie de 1 65 m².

Vente projetée par Madame NOBILET Catherine concernant un terrain bâti, situé 6 rue de Cornely, cadastré section AE n°216 et d'une superficie de 55 m².

Vente projetée par Monsieur HILLAIRET Mathieu concernant un terrain bâti, situé 48 rue du Fossé Blanc, cadastré section AO n°557-559 et d'une superficie de 375 m².

Vente projetée par les Consorts LEGOFF concernant un terrain bâti, situé 33 rue de la Martinais, cadastré section ZB n°152-153-155 et d'une superficie de 1030 m².

Vente projetée par VAL D'ERDRE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit les Ecluses, cadastré section AH n°425-432 et d'une superficie de 250 m².

Vente projetée par VAL D'ERDRE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit les Ecluses, cadastré section AH n°329-351-404 et d'une superficie de 299 m².

Vente projetée par VAL D'ERDRE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit les Ecluses, cadastré section AH n°401 et d'une superficie de 366 m².

Vente projetée par VAL D'ERDRE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit les Ecluses, cadastré section AH n°409-413 et d'une superficie de 228 m².

Vente projetée par VAL D'ERDRE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit les Ecluses, cadastré section AH n°341-370-376 et d'une superficie de 369 m².

Vente projetée par les Consorts BLANCHARD concernant un terrain non bâti, situé rue de la Pierre Hamon, cadastré section AC n° 125p et d'une superficie de 563 m².

Vente projetée par l'ABRI FAMILIAL concernant un terrain non bâti, situé au Clos Vaillant, cadastré section AD n°507 et d'une superficie de 41 2 m².

Vente projetée par Madame BRISSON Marie Thérèse concernant un terrain non bâti, situé 120 rue de la Saulzaie, cadastré section ZE n°336 et d'une superficie de 627 m².

Vente projetée par Monsieur BELLINOT Guillaume concernant un terrain non bâti, situé rue du Bossis, cadastré section D n°750 et d'une superficie de 1566 m².

Vente projetée par Monsieur ETIENNE Jérôme et Madame COLETTE Fabienne concernant un terrain bâti, situé 13 rue du Rotz, cadastré section AM n°9 et d'une superficie de 675 m².

Vente projetée par Monsieur HERVY Roger et Madame BROUSSARD Mireille concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit Mayun, cadastré section AP n° 436 et d'une superficie de 362 m².

Vente projetée par VAL D'ERDRE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit les Ecluses, cadastré section AH n°410-411 et d'une superficie de 265 m².

2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT, Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale qui rappelle que le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il **améliore l'information** transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité. Le débat, qui n'a aucune obligation de forme ou de contenu, doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire 2012 va permettre d'éclairer le vote du conseil municipal lors du budget primitif. Il vise à faire le point sur le contexte national puis sur l'état des finances communales, ce qui permettra ainsi de faire des choix sur les orientations à venir.

L'environnement général : *Contexte économique*

La crise de la dette a un impact important sur l'économie et le chômage qui est en hausse.

Suite au démantèlement de DEXIA, la Caisse des Dépôts a contribué au financement des collectivités locales dans le cadre du dispositif d'urgence mis en place en novembre dernier. A noter que les deux enveloppes de prêts de 3Md€ et de 2 Md€ créées en 2011 sont totalement consommées.

La nouvelle banque Caisse des Dépôts / Banque Postale n'est pas encore mise en place. La recherche de financements pour l'investissement des collectivités est donc compliquée, les taux d'intérêts sont élevés.

Fonctionnement du Fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Conséquences de la suppression de la taxe professionnelle pour la commune : La Chapelle des Marais est une commune pauvre dans une intercommunalité riche par son industrie. La Carène et ses communes membres seront contributrices au FPIC. Les effets se feront sentir sur les dépenses : un prélèvement de 5000 € en 2012 qui augmentera jusqu'à 30 000€ en 2016.

Les dotations de l'état sont gelées depuis l'année dernière.

Les valeurs locatives cadastrales seront revalorisées de 1,8 %, taux très légèrement supérieur à l'inflation prévisionnelle associée à la loi de finances pour 2012 (+ 1,7 %).

L'environnement communal :

La dette est de 4 296 965,21€, l'annuité sera de 580 000€

L'épargne nette dégagée en 2011 s'élève à 327 900€

Des recettes supplémentaires perçues au budget 2011 font ressortir un excédent de fonctionnement de 848 357€

Nous n'avons pas mobilisé l'emprunt en 2011.

L'évolution des ressources en 2012 :

➤ *Le budget de Fonctionnement*

Les recettes de Fonctionnement

- **Les dotations de l'Etat et de la CARENE** seront prévues à hauteur de 1 300 000 €. La Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation Nationale de Péréquation et la Dotation de Solidarité Rurale sont gelées pour la 2^{ème} année consécutive, la majoration attendue sera simplement due au fait de l'augmentation de la population de la Commune. La Dotation de Solidarité Communautaire est, elle aussi, gelée pour sa part garantie.
- Une augmentation modérée des taux sera nécessaire pour atteindre un produit de 1 166 000€ pour permettre l'équilibre du budget.
- Les droits de mutation sont très variables d'une année sur l'autre.

Les dépenses de Fonctionnement

- **Les charges à caractère général** augmenteront de 3 % : 923 000€.
- **Les charges de personnel** seront proposées à hauteur de 1 372 000€, moins de 2% de BP à BP.
- **Les charges de gestion courante** ne devraient pas dépasser 412 000 €.
- **Les charges financières** s'élèveront à 182 000€.

➤ *Le budget d'Investissement*

Les recettes d'Investissement 2012 sont constituées entre autres de:

- Des 82 500€ de report 2011,
- La Commune percevra 52 000€ de FCTVA (Fonds de Compensation Taxe Valeur Ajoutée),
- Des cessions d'immobilisations (ventes de terrains) : 100 000€,
- De la TLE : 85 000€,
- Des dotations aux amortissements : 208 000€,
- D'un virement prévu de 363 000 €;
- Fonds de concours CARENE à mobiliser (montant non déterminé à ce jour) pour les travaux de la salle Krafft et l'installation des vestiaires (mobilhomes) au stade Lelievre

Les dépenses d'Investissement 2012

Le déficit d'investissement 2011 est de 28 700€.

Les recettes propres permettent de financer une partie des 956 000 € + les restes à réaliser s'élevant à 370 000€ (principalement le montant des travaux d'extension du Cimetière).

Des dépenses de voirie seront prioritaires avec des mises en sécurité de voies : 340 000€

Les travaux au complexe sportif se poursuivront pour près de 220 000 €

La mise en sécurité, la mise hors d'eau et l'amélioration de l'accessibilité de la salle Krafft seront réalisées pour un coût d'objectif de 200 000€

Les dépenses d'investissement récurrentes seront de l'ordre de 200 000€

Le remboursement du capital pour 2012 : 398 000€

➤ *Emprunt*

Au vu des prévisions budgétaires, un recours à l'emprunt pour un montant d'environ 210 000 € est à prévoir en fin d'exercice.

Isabelle LAGRE s'interroge sur le montant de l'emprunt. Les séances de travail du conseil laissaient entendre que le recours à l'emprunt ne serait peut être pas nécessaire.

Marie-Hélène MONTFORT répond que les recettes escomptées en début d'année n'ont pas été toutes validées, notamment au niveau de la CARENE.

Le Maire indique que la création de la nouvelle banque (pour les collectivités) prend du temps dans sa mise en place mais devrait permettre d'accéder à un financement en fin d'exercice.

Marie-Hélène MONTFORT signale qu'une commission Finances sera programmée avant le vote du budget prévue le 5 avril prochain.

3 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2012

SALLE KRAFFT

Travaux de mise en sécurité d'urgence et hors d'eau du bâtiment

Le Maire rappelle que dans le cadre du diagnostic complet de la salle Krafft, la rénovation globale de la salle Krafft a été estimée à près de 1,5 millions d'euros.

Au regard du coût de cette réhabilitation complète qui ne peut être envisagée d'ici la fin du mandat et de la fermeture programmée de la salle d'ici juin prochain, le Conseil Municipal a souhaité la réalisation de travaux de mise en sécurité d'urgence et la mise hors d'eau du bâtiment dès 2012 afin de permettre une réouverture de la salle dès janvier 2013.

Suivant cette demande, un programme de travaux a été donc détaillé comme suit :

- Assurer la réparation du faîtage de la couverture fibrociment de la salle de spectacle afin de supprimer la fuite récurrente.
- Faire une reprise d'étanchéité globale de ce dit "faîtage" en reprenant le mode de fixation de la ligne de vie.
- Réparer la couverture fibrociment du local ventilation ou remplacer totalement la couverture avec un remplacement complet des pannes bois (surface 3 mètres x 12 mètres).
- Réparer également la couverture des loges au 2^{ème} étage en fibrociment ou à remplacer par un bac acier y compris la reprise de pannes bois.
- Déposer et reposer le faux plafond démontable 60 x 60 sur ossature du local ventilation et des loges du 2^{ème} étage. Assurer une isolation par laine de verre suivant le garde fou de la RT existante de 2008.
- Reprendre les installations d'éclairage de ces 2 plafonds à démonter.
- Refaire totalement l'étanchéité bitumeuse de la terrasse accessible au-dessus du hall d'accueil et du bar. Prévoir un isolant en polyuréthane conformément à la RT2008 existante.
- Assurer la réparation en plafond du hall des hourdis briques détériorés dans le hall.
- Prévoir (après réparation du plancher haut) un faux plafond sur ossature dans le hall et dans les sanitaires.
- Interdire au public l'accès de la zone bar en créant un sas avec 2 portes de 90 cm pare flamme ½ heure afin de maintenir l'accès à l'armoire électrique du hall.
- Supprimer l'encadrement bois contaminé par les mérules et assurer un traitement murale sur les moisissures dans la zone du bar.
- Créer un sanitaire mixte accessible aux P.M.R. dans la zone du hall d'entrée.
- Remplacer les 3 châssis fixes, en bois, très vétuste des sanitaires.
- Modifier (ou reprendre) une double porte extérieure métallique (en 140) actuellement avec 2 vantaux de 70 cm à transformer en 90 cm + 50 cm.
- Réparer ou remplacer la couverture fibrociment dans la partie Nord du bar, voir pour démolir les 20 m² de cette excroissance et obturer la façade.
- Faire un cheminement extérieur contre la façade Sud accessible au P.M.R. sur une largeur de 140 mm entre l'entrée principale et la porte double de la salle de spectacles proche de la scène.
- Enlever deux ou trois sièges (de la première rangée) et délimiter au sol des emplacements P.M.R.
- Prendre en considération les dernières prescriptions mentionnées dans le rapport de la commission de sécurité de 2011.
- Lever les remarques du rapport périodique des visites de contrôle électrique.

A noter que selon les limites du budget, certaines prestations pourront être mises en option dans la consultation des entreprises.

Le budget prévisionnel de cette opération serait de 200 928 € TTC (comprenant le montant des travaux, des honoraires de la maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle, du coordonnateur SPS, des frais de publication et des provisions pour imprévu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2012.

4 – VENTE DE TERRAINS

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme, présente les ventes suivantes :

➤ Vente des parcelles F n°31-34

Monsieur BELLINOT Alan a sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles cadastrées section F n°31 et 34, d'une contenance totale de 1019 m² et situées rue de la Vieille Saulze lieu-dit Camer à la Chapelle des Marais.

Le terrain est classé en zone Ub, Nj et N au Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre ces parcelles à Monsieur BELLINOT Alan au prix de 30 000 € pour la totalité, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer l'acte authentique à venir.

➤ Vente de la parcelle AP n°446

Monsieur BELLINOT Alain a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n°446, d'une contenance totale de 143 m² et situées rue du Clos Matin lieu dit Mayun à la Chapelle des Marais.

Ledit terrain est classé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre cette parcelle à Monsieur BELLINOT Alain au prix de 7 000 € pour la totalité, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer l'acte authentique à venir.

➤ Vente d'un terrain communal : AD N°561

Monsieur et Madame DEHANT QUEMENEUR Xavier ont sollicité la commune afin d'acquérir un délaissé communal, bordant leur propriété, cadastré section AD n°561, d'une contenance totale de 51 m² et situé au lieu-dit « Les Jourdenais » à la Chapelle des Marais.

Le terrain est classé en zone AU3 au Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle étant issue du domaine public, il a été procédé aux formalités d'usage pour le déclassement de ce terrain. L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 21 novembre 2011. A noter qu'aucune remarque ou réserve n'a été émise lors de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 23/11/2011.

Ce terrain n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section AD n°561 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
 - de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame DEHANT QUEMENEUR Xavier au prix de 500 € pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur
- et autorise le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer l'acte authentique à venir.***

➤ Vente de terrains communaux : GASCOIN Jean-Noël

Monsieur Jean Noël GASCOIN a sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles communales désignées dans le tableau ci-après, d'une contenance totale de 156 549 m².

Parcelle		Contenance m ²	Adresse
Section	N°		
A	278	555	Gagnerie de Ranretz
A	290	651	Gagnerie de Ranretz
A	291	364	Gagnerie de Ranretz
A	294	514	Gagnerie de Ranretz
A	330	930	Le Clos sous Ranretz
A	341	373	Le Clos Raguét
A	343	555	Le Clos Raguét
A	351	578	Le Clos Raguét
A	368	480	Le Haut Train
A	369	560	Le Haut Train
A	383	332	Le Haut Train
A	403	523	Le Haut Train
A	406	950	Le Haut Train
A	408	468	Le Haut Train
A	414	539	Le Clos du Petit Train
A	550	458	Le Clos du Petit Train
A	579	1970	Gagnerie de Ranretz
AM	55	543	Gagnerie de Rotz
AM	56	515	Gagnerie de Rotz
AM	63	448	Gagnerie de Rotz
AM	64	623	Gagnerie de Rotz
AM	65	679	Gagnerie de Rotz
AM	67	306	Gagnerie de Rotz
AM	68	463	Gagnerie de Rotz
AM	72	446	Gagnerie de Rotz
AM	80	540	Gagnerie de Rotz
AM	98	248	Gagnerie de Rotz
AM	126	300	Gagnerie de Rotz
AM	129	638	Gagnerie de Rotz
AM	131	365	Gagnerie de Rotz
AM	134	586	Gagnerie de Rotz
AM	188	445	Gagnerie de Rotz
AM	197	534	Gagnerie de Rotz
AO	5	369	Coilly
K	228	340	La Grée de l'Ennée
K	229	450	La Grée de l'Ennée
K	273	650	Le Haut Pré
K	277	672	Le Haut Pré
K	281	572	Le Haut Pré
K	284	450	Le Haut Pré
K	290	1130	Le Haut Pré
K	301	360	Le Roi Guillaumet
K	309	660	Le Roi Guillaumet
K	322	870	Le Roi Guillaumet
K	930	270	Le Pommier de la Grée
K	931	615	Le Pommier de la Grée
L	2	330	Gagnerie de Coilly
L	36	450	Gagnerie de Coilly
L	76	400	Gagnerie de Coilly
L	79	559	Gagnerie de Coilly
L	92	670	Gagnerie de Coilly
L	93	510	Gagnerie de Coilly
L	95	1520	Gagnerie de Coilly
L	102	620	Gagnerie de Coilly
L	103	600	Gagnerie de Coilly
A	2	1869	Marais de Coilly
A	20	3671	Marais de Coilly
A	61	2573	Marais de Coilly
A	65	3211	Marais de Coilly
A	73	1899	Marais de Coilly
A	85	1525	Marais de Coilly
A	86	3662	Marais de Coilly
A	89	1700	Marais de Coilly
A	177	4252	Marais de Coilly
A	228	3276	Marais de Coilly
A	553	1649	Marais de Coilly
A	575	2849	Marais de Coilly
L	1045	778	Prés des Pertus
L	1047	881	Prés des Pertus
L	1048	1171	Prés des Pertus
L	1063	306	Prés des Pertus

L	1081	310	Prés des Pertus
L	1137	1731	Marais de Guélan
ZD	1	87690	Les Levées du Gué

A noter que la délibération n°2006-07/057 du conseil municipal du 5 juillet 2006 a décidé de l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles.7

Ces parcelles n'étant d'aucune utilité pour la commune, leurs aliénations peuvent être envisagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de vendre à Monsieur Jean Noël GASCOIN, domicilié au lieu-dit « Les Hauts de Ranretz » à La Chapelle des Marais (44410), les parcelles communales désignées dans le tableau ci-dessus, d'une contenance totale de 156 549 m²,
- que cette cession sera réalisée au terme d'un acte administratif,
- que ces terrains sont vendus au prix de 13 482,11 € pour la totalité, les frais liés à la réalisation de l'acte administratif étant à la charge de l'acquéreur,
- Charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir.

➤ Vente de terrains communaux : Richard GASCOIN

Monsieur Richard GASCOIN a sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles communales désignées dans le tableau ci-annexé, d'une contenance totale de 135 652 m².

Parcelle		Contenance m ²	Adresse
Section	N°		
A	261	660	Gagnerie de Ranretz
A	283	469	Gagnerie de Ranretz
A	312	1180	Gagnerie de Ranretz
A	313	1130	Gagnerie de Ranretz
A	362	998	Le Haut Train
A	388	407	Le Haut Train
A	421	670	Le Clos du Petit Train
A	428	1898	Le Clos du Petit Train
AM	87	523	Gagnerie de Rotz
AM	91	610	Gagnerie de Rotz
AM	107	504	Gagnerie de Rotz
AM	109	333	Gagnerie de Rotz
AM	145	388	Gagnerie de Rotz
AM	152	986	Gagnerie de Rotz
AM	153	621	Gagnerie de Rotz
AM	155	805	Gagnerie de Rotz
AM	164	498	Gagnerie de Rotz
AM	168	303	Gagnerie de Rotz
AM	281	456	Gagnerie de Rotz
AM	289	419	Gagnerie de Rotz
AP	170	408	Le Ceux
AP	177	934	Le Ceux
AP	184	326	Clos sous Ranretz
AP	187	647	Clos sous Ranretz
AP	195	438	Clos sous Ranretz
K	58	580	Le Getin
K	209	160	La Grée de l'Ennée
K	215	240	La Grée de l'Ennée
K	216	130	La Grée de l'Ennée
K	217	450	La Grée de l'Ennée
K	218	610	La Grée de l'Ennée
K	219	640	La Grée de l'Ennée
K	890	256	La Curée
K	896	420	La Curée
K	898	220	La Curée
K	924	518	Le Roi Guillaumet
L	46	370	Gagnerie de Coilly
L	109	410	Gagnerie de Coilly
L	110	390	Gagnerie de Coilly
L	149	120	Gagnerie de Coilly
L	170	350	Gagnerie de Coilly
L	178	269	Gagnerie de Coilly
L	181	860	Gagnerie de Coilly

A	34	1702	Marais de Coilly
A	37	6720	Marais de Coilly
A	39	2814	Marais de Coilly
A	41	3776	Marais de Coilly
A	49	3681	Marais de Coilly
A	50	5118	Marais de Coilly
A	54	1716	Marais de Coilly
A	242	1727	Marais de Coilly
A	470	1989	Levéés du Penlo
A	502	21390	Prés de Penlo
A	511	1206	Prés de Coilly
A	512	2860	Prés de Coilly
A	520	4198	Prés de Coilly
A	546	2456	Prés de Coilly
A	592	1805	Marais de Coilly
L	1011	1687	Marais de Guélan
L	1014	544	Marais de Guélan
L	1084	385	Prés des Pertus
L	1094	1800	Prés des Pertus
L	1095	1650	Prés des Pertus
L	1099	900	Prés des Pertus
L	1103	741	Prés des Pertus
L	1111	1054	Prés des Pertus
L	1112	1028	Prés des Pertus
L	1124	945	Marais de Guélan
L	1131	2723	Marais de Guélan
L	1132	1887	Marais de Guélan
L	1136	2287	Marais de Guélan
L	1138	1871	Marais de Guélan
L	1139	1721	Marais de Guélan
L	1141	3308	Marais de Guélan
L	1146	3929	Marais de Guélan
L	1147	4368	Marais de Guélan
L	1148	3204	Marais de Guélan
L	1152	3102	Marais de Guélan
L	1153	3129	Marais de Guélan
L	1156	2646	Marais de Guélan
L	1169	1923	Marais de Guélan
L	1174	2058	Marais de Guélan

A noter que la délibération n°2006-07/057 du conseil municipal du 5 juillet 2006 a décidé de l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles.7

Ces parcelles n'étant d'aucune utilité pour la commune, leurs aliénations peuvent être envisagées.

Nadine LEMEIGNEN s'interroge sur la situation géographique des terrains vendus (proches des habitations ??). Jean-François JOSSE répond que ces parcelles étaient inscrites au cadastre sous « les domaines » et ont ainsi été incorporées dans l'inventaire communal. Il précise que ces terrains sont déjà exploités par les agriculteurs (acquéreurs) et que cette procédure de vente vise à régulariser une situation de fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de vendre à Monsieur Richard GASCOIN, domicilié au 110 rue du Lavoir à La Chapelle des Marais (44410), les parcelles communales désignées dans le tableau ci annexé, d'une contenance totale de 135 652 m²,
- que cette cession sera réalisée au terme d'un acte administratif,
- que ces terrains sont vendus au prix de 11 383,96 € pour la totalité, les frais liés à la réalisation de l'acte administratif étant à la charge de l'acquéreur,
- Charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir.

6 – FORMATIONS MUTUALISEES

Autorisation de signer la convention de prestation avec la CARENE (renouvellement)

Référent auprès du CNFPT sur notre territoire, la CARENE met en œuvre des formations mutualisées avec l'ensemble des dix communes. La mutualisation des formations permet d'une

part, de répondre aux besoins des agents de la Communauté d'agglomération et des communes membres et, d'autre part, de répondre aux exigences d'économie budgétaire.

Il convient donc aujourd'hui de renouveler la convention fixant les modalités de mise en œuvre des formations mutualisées et les obligations de chacune de nos collectivités.

En effet, deux principes d'organisations sont envisagés :

A – lorsque la CARENE met en œuvre des actions en partenariat avec le CNFPT ou tout autre prestataire (y compris un formateur interne) elle refacturera, aux communes, les frais liés à cette mise en œuvre - au prorata du nombre d'agents participants.

B - lorsque les agents de la CARENE ne sont pas concernés par ces formations mutualisées, la CARENE pourra assurer un soutien logistique et financier (prêt de salle, matériel et/ou réservation et paiement des repas), qu'elle refacturera, aux communes au prorata du nombre d'agents participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, autorise le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer la convention de prestation de formation avec la CARENE.

7 – Convention relative au traitement des dossiers de la Commission Départementale de Réforme par le Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, qui assure depuis 2009 la présidence et le secrétariat de la commission de réforme compétente à l'égard des agents territoriaux des collectivités et établissements territoriaux du département qui lui sont affiliés voit cette compétence étendue, à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'ensemble des collectivités et établissements du département visés aux articles 15 et 16 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les nouveaux bénéficiaires de ce service sont : Nantes, Nantes-Métropole, le SDISS 44 et Saint-Nazaire.

Dans ce contexte, la nécessité de compenser partiellement l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la commission a conduit le conseil d'administration du centre de gestion à demander une participation financière aux collectivités et établissements publics pour chaque dossier instruit et présenté.

Par délibération du 7 juillet 2011, le conseil d'administration a fixé à 29 euros le montant de ladite participation.

Afin de formaliser les engagements réciproques des collectivités et du centre de gestion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, autorise Le Maire à signer la convention qui constitue le cadre juridique dans lequel s'inscrit toute collectivité saisissant la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

8 – PARTENARIAT ENTRE PACTES ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES MARAIS (POINT EMPLOI) Prolongation de l'aide pour la pérennisation des postes

La commune travaille en partenariat avec l'association PACTES depuis de nombreuses années. Cette collaboration s'est notamment concrétisée avec la mise en place d'un Point-Emploi sur la commune, permettant aux demandeurs d'emploi d'être informés (accès aux offres d'emploi) et orientés dans leurs diverses démarches. Le Point-Emploi est aussi reconnu comme partenaire à part entière du Pole Emploi, de la Mission Locale et du Plie.

Par le dispositif Emplois-Tremplins pour le Territoire, la commune a cofinancé avec la Région un poste de « conseillère à l'emploi » au bénéfice de l'association PACTES, permettant ainsi le développement de ses projets sur cinq ans. La subvention du Conseil Régional pour l'emploi tremplin était arrivée à son terme le 31 mars 2011.

Dans le cadre de la pérennisation des Emplois Tremplins pour le Territoire, la Région propose à cette structure de prolonger son aide pour une durée supplémentaire de trois ans. L'aide sera dégressive (année six : 30% de la rémunération brute du SMIC et des cotisations patronales, année sept : 20%; année huit : 10%). A noter que la Commission permanente du Conseil régional réunie le 12 décembre 2011 a décidé de donner une suite favorable à la demande de prolongation déposée par l'association PACTES.

Dans ce contexte, les services instructeurs de la Région sollicitent la commune afin de connaître son intention quant à la poursuite du cofinancement de ce poste dans les mêmes conditions que durant les cinq premières années

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accorder une participation financière à l'association PACTES pour la pérennisation du poste « emploi-tremplin pour le territoire »,
- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite correspondante avec l'association PACTES et la Région.

9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD « La Résidence La Chalandière » situé 47 rue de Penlys, la Commune de la Chapelle des Marais garantit à hauteur de 50% les deux emprunts contractés par l'association l'Automne.

En qualité de caution, la commune a souhaité être associée plus étroitement à la vie de l'établissement en étant invitée aux conseils d'administration. L'association a répondu favorablement à cette requête.

De ce fait, le Bureau Municipal du 9 janvier dernier a proposé Madame Sylvie MAHE, adjointe aux affaires sociales, pour représenter la commune.

Aucune autre candidature n'est proposée au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Madame Sylvie MAHE, adjointe aux affaires sociales, pour représenter la commune aux conseils d'administration de l'EHPAD « La Résidence La Chalandière »,

10– ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. (renouvellement)

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles R123-8 et 123-9 fixe les conditions de remplacement d'un administrateur démissionnaire. Les membres du C.C.A.S. sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Du fait de la démission d'un administrateur et de la présence d'une seule liste lors de la désignation des administrateurs au conseil municipal du 25 mars 2008, il est donc proposé de renouveler le mandat des 4 administrateurs en fonction et d'y ajouter Monsieur Fabrice PINIER.

La liste présentée est donc la suivante :

- Sylvie MAHE
- Martine PERRAUD
- Nadine LEMEIGNEN
- Joël LEGOFF

- Fabrice PINIER

Aucune autre liste n'est présentée.

Pour rappel : Chaque conseil municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Les attributions obligatoires du C.C.A.S. sont triples :

1. action sociale générale
2. prévention et développement social
3. instruction des demandes d'aide sociale

Le conseil Municipal procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires requises.

Après avoir dépouillé le vote,

Dit que le résultat du vote est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de bulletins : 21

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de voix recueillies par la liste : 21

Dit que les membres du Conseil Municipal élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont :

Président : Franck HERVY, Maire

- Sylvie MAHE

- Martine PERRAUD

- Nadine LEMEIGNEN

- Joël LEGOFF

- Fabrice PINIER

11- MODIFICATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Par délibération en date du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal a modifié les sept commissions (Finances – Administration Générale / Travaux Voirie Sécurité / Enfance Jeunesse et Vie Scolaire / Urbanisme Environnement / Action sociale – logement social / Sports – Vie associative / Culture Communication).

Suite à la démission récente d'une élue municipale, il y a lieu de renforcer la commission « Action sociale – logement social » :

Nombre de membres : 9

Sont élus : Sylvie MAHE, Katia EL HADDAD, Jean-Claude HALGAND, Nadine LEMEIGNEN, Ronan LE GOURIEREC, Marie-Hélène MONTFORT, ~~Nicole DENIGOT~~, **Fabrice PINIER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de modifier les sept commissions municipales telles que présentées.

12- CONVENTION ENTRE LE PNRB ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ARTISTES (actualisation)

Par délibération du 7 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le PNRB qui permettait à la Commune de disposer de l'ensemble du bâtiment toute l'année, sauf rez-de-chaussée lors des périodes d'expositions, moyennant une redevance annuelle de 5 000 € (comme par le passé).

Face à de nouvelles « réalités », il est nécessaire d'actualiser ladite convention en modifiant l'article 4 de la dite convention comme suit :

Article 4 : Affectation des locaux

- Les 2 salles d'exposition du rez-de-chaussée, la petite salle ~~de l'étage~~ du rez-de-chaussée et les équipements ménagers sur le pallier font partie de l'ensemble « exposition ». Ils sont cogérés dans leur organisation par le Parc et la Commune. Ces locaux sont laissés à disposition des exposants dont la candidature a été retenue, et pour la durée de l'exposition. Lorsqu'il n'y a pas d'exposition, la Commune est libre de disposer de ces locaux.
- Les 2 salles de réunions à l'étage, ~~l'une à l'étage et l'autre au rez-de-chaussée~~ seront utilisées à l'initiative de la Commune, notamment pour accueillir des réunions. Le Parc pourra les utiliser au besoin en sollicitant la Commune. La commune pourra également solliciter auprès du Parc les 2 salles d'exposition du rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide :

- de modifier la convention d'utilisation du bâtiment « Maison des Artistes » telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser la première adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer ladite convention correspondante et tous documents y afférents.

La séance est close à 20h00.